



Déclaration préliminaire du Réseau Arc-en Ciel (RAC) sur les élections présidentielle et législatives couplées du 27 décembre 2020 en République Centrafricaine

I. INTRODUCTION

Mis en place depuis 2015, le **Réseau ARC-EN-CIEL (RAC)**¹ a suivi, depuis lors, les développements de l'actualité politique et électorale en République Centrafricaine (RCA) sous un financement de l'Union Européenne (UE) et avec l'appui de l'*Electoral Institute for Sustainable Democracy in Africa* (EISA). Le RAC avait déployé des observateurs durant tout le processus électoral de 2015-2016 et fait, à travers son évaluation des élections ; une contribution majeure à l'amélioration du processus électoral en RCA.

Fort des acquis du passé, le RAC a de nouveau signé un accord de partenariat avec EISA en vue de la mise en œuvre du *projet d'observation citoyenne des élections pour un processus crédible, transparent et apaisé en RCA*. Ce projet bénéficie des financements de l'UE et de l'Ambassade de France en RCA et vise principalement à contribuer à la tenue d'élections présidentielle et législatives crédibles, inclusives et transparentes, à travers une évaluation indépendante du processus électoral par la société civile. D'où la mise en place de la Mission d'Observation des Elections du Réseau Arc-en-ciel (MOE-RAC) pour les élections présidentielles et législatives de 2020-2021. Lancée officiellement le 15 octobre 2020, celle-ci est conduite par l'**Abbé Frédéric Nakombo**, Coordinateur National du RAC.

II. **OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE LA MISSION**

1. Objectifs de la Mission du RAC

La Mission d'Observation des Elections du **Réseau ARC-EN-CIEL (MOE-RAC)** a pour objectif global de contribuer à la création d'un cadre favorable à la tenue d'élections paisibles, libres, transparentes, inclusives et crédibles en **RCA**.

Plus particulièrement, la Mission entend :

- Evaluer si les conditions nécessaires sont réunies pour l'organisation des élections permettant au peuple centrafricain, dans son ensemble et sa diversité, d'exprimer librement sa volonté à travers les urnes ;
- Evaluer et déterminer si ces élections sont conduites en conformité, d'une part, avec le cadre constitutionnel et légal en vigueur en RCA et, d'autre part, avec les standards internationaux et continentaux en matière d'organisation d'élections démocratiques ; et enfin
- Déterminer si les résultats ultimes du processus électoral reflètent la volonté du peuple centrafricain.

2. Méthodologie de la Mission du RAC

La **MOE-RAC** est dirigée par une Coordination Centrale, composée des représentants des **dix-sept (17)** organisations membres. Celle-ci est chargée de faire le suivi technique et administratif des équipes déployées sur le terrain. Elle conçoit et transmet les orientations stratégiques de la mission aux observateurs de terrain, mais s'assure aussi de recueillir et analyser les données que ces derniers acheminent.

La MOE-RAC est composée de 121 observateurs de long terme (OLT), dont 44% de femmes, répartis dans **cinq (5)** régions, treize (13) préfectures et cinquante-huit (58) sous-préfectures/arrondissements. Ces OLT ont fait le suivi continu des étapes préélectorales et du jour du vote. Ils observent également les opérations et les développements post-électorales.

¹ Le **Réseau Arc-en-Ciel (RAC)** est composé des 17 organisations suivantes : la Commission Episcopale Justice et Paix (CEJP), l'Observatoire Centrafricain des Droits de l'Homme (OCDH), la Ligue Centrafricaine des Droits de l'Homme (LCDH), l'Observatoire Centrafricain des Elections et de la Démocratie (OCED), l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT), le Women act for living together (WALT), le Mouvement pour la Défense des Droits de l'Homme et Action Humanitaire (MDDH), l'Association Femme Nature pour la Protection de l'environnement en Centrafrique (FNPEC), l'Observatoire pour la Promotion de l'Etat de Droit (OPED), la Coordination des Organisations Musulmanes de Centrafrique (COMUC), Civisme et Démocratie (CIDEM), l'Association des Femmes Juristes de Centrafrique (AFJC), le Conseil National de la Jeunesse (CNJ), du Groupe d'Etudes et de Recherche sur la Démocratie et le Développement Economique et Social (GERDDES), l'Organisation de la Femme Centrafricaine (OFCA), l'Organisation National des Personnes Handicapées (ONAPHA) et de l'Observatoire National des Elections (ONE).



La MOE-RAC projetait le déploiement de 1500 observateurs de Court terme (OCT) sur l'ensemble du territoire national le jour du vote et, la conduite d'un comptage parallèle des voix sur la base d'un échantillonnage représentatif des bureaux de vote. Elle n'a pu déployer, pour des raisons liées au contexte sécuritaire, que 499 OCT, dont 42,26% de femmes, à Bangui et ses périphéries (Bimbo et Bégoua). Elle a toutefois pu mettre en place une cellule de veille composée d'une chambre technique chargée de la centralisation et l'analyse statistique des données ainsi qu'une chambre politique, en charge de la production des communiqués circonstanciels et de la présente déclaration préliminaire. Cette cellule était basée au Complexe Galaxy de Bangui du 26 au 28 décembre 2020.

III. Les faits saillants de l'observation du processus électoral

1. Le contexte politique

Les élections de fin de transition et de sortie de crise tenues en 2015-2016 n'ont pu ramener la sécurité en RCA. Les nouvelles institutions issues de ces élections ont dû faire face à de nombreux groupes armés actifs qui ont sous leur contrôle plus de 80% du territoire riche en ressources naturelles qu'ils exploitent pour se doter des matériels de guerre. Malgré l'Accord politique pour la paix et la réconciliation (APPR) âprement négocié à Khartoum au Soudan et, signé le 6 février 2019 à Bangui entre le Gouvernement légitime et les 14 groupes armés, un climat permanent d'insécurité peu favorable à l'exercice des droits et libertés des populations est entretenu par ces groupes armés. C'est dans ce contexte précaire qu'une fois de plus les citoyens centrafricains ont été appelés aux urnes pour les élections présidentielle et législatives couplées de 2020-2021.

En 2015-2016, les élections avaient été organisées sous un régime de transition dont les acteurs n'étaient pas en droit de concourir au suffrage, gage de leur impartialité. Par contre, le processus électoral actuel s'est déroulé dans un environnement où le Président sortant est candidat à sa propre succession, avec plusieurs membres de son gouvernement dont le Premier Ministre qui sont en lice pour les législatives. Cette situation a été à la base de nombreuses suspicions et tensions au sein de la classe politique, l'opposition accusant le pouvoir d'influencer le processus à son profit.

La Mission a relevé une bipolarisation progressive du jeu politique. En effet, en face de la majorité au pouvoir réunie autour du Mouvement Cœur Uni (MCU) du président sortant², s'est formée une coalition de l'opposition baptisée sous le syntagme « Coalition de l'Opposition Démocratique 2020 (COD 2020) » et comprenant 16 partis politiques³. Cette dernière enregistre en son sein de nombreuses personnalités politiques ayant dirigé le pays au plus haut niveau, dont l'ex-Président François BOZIZE, rentré secrètement d'exil. Celui-ci a marqué son intention de se présenter à la présidentielle malgré une polémique persistante sur son éligibilité. Ce qui a renforcé la crispation du champ politique. Son éviction ainsi que celles de certains candidats aux législatives proches des groupes armés signataires de l'Accord de paix de Khartoum a entraîné la reprise des hostilités par divers mouvements armés réunis au sein de la Coordination Patriotique pour le Changement (CPC). Ceux-ci, tout comme l'opposition de la COD 2020, ont exigé le report des élections et la tenue de concertations nationales.

Du point de vue des interactions entre le pouvoir et l'opposition, la Mission a relevé que celles-ci ont été marquées par des dissensions et un manque de consensus sur plusieurs questions majeures, dont le décalage éventuel de la date des élections présidentielle et législatives⁴, le renouvellement de l'équipe dirigeante de l'ANE et le traitement du fichier électoral de 2020⁵.

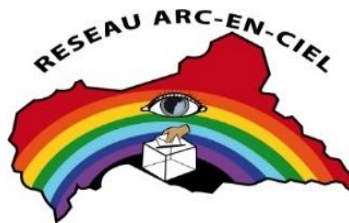
Nonobstant les difficultés techniques, financières et sécuritaires, les élections ont été maintenues à date, c'est-à-dire le dimanche 27 décembre 2020, par l'ANE. Cette position rencontre celle du gouvernement, du parti au pouvoir et de la communauté des partenaires financiers du processus.

² Le MCU et ses alliés sont réunis au sein de la plateforme Bê Oko, lancée le 27 juin 2020, et donnée comme regroupant une cinquantaine de partis et associations politiques.

³ La COD-2020 a été officiellement créée le 10 février 2020

⁴ Pour l'opposition un glissement de dates devrait permettre de mieux régler le dispositif technique des élections quand le pouvoir soupçonne une manœuvre afin de favoriser un vide institutionnel et l'instauration d'une transition politique.

⁵ L'opposition en demande l'audit



2. Le cadre juridique des élections

Les élections générales et locales de 2020 -2021 sont encadrées par un ensemble de textes au premier rang desquels, la constitution du 30 mars 2016 qui, tout en proclamant son attachement à plusieurs traités internationaux⁶ ; fixe les principes généraux qui encadrent la conduite des élections générales et locales en République Centrafricaine. La constitution a également créé les institutions chargés de la gestion des élections en République Centrafricaine dont : l'Autorité Nationale des Elections (ANE)⁷ et la Cour Constitutionnelle⁸.

La constitution centrafricaine est complétée par plusieurs textes légaux et réglementaires intervenant en matière d'organisation des élections présidentielles et législatives. Il s'agit notamment de **la loi N° 19.0012 du 20 août 2019 portant code électoral de la République centrafricaine, la loi 16.004 du 24 novembre 2016 relative à la parité entre l'Homme et la femme⁹, la loi organique N° 20.022 du 7 août 2020 portant composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale des Elections (ANE) et son décret d'application N° 20.324 du 4 septembre 2020.**

Du point de vue de leur contenu, ces textes proclament et intègrent les principes fondamentaux en matière électorale que sont notamment l'universalité, l'égalité et la liberté du suffrage. Ils ouvrent ainsi la possibilité pour la tenue en RCA d'élections répondant aux normes internationales en la matière.

La Mission note toutefois que, s'il existe une loi sur la parité, les textes n'ont pas organisé un mode de scrutin aux législatives susceptibles de renforcer les chances des femmes d'être élues au parlement.

3. L'autorité en charge des élections

Comme souligné plus haut, la constitution centrafricaine fait de l'Autorité Nationale des Elections (ANE) l'organe principale de gestion du processus électoral en RCA (Article 143 de la constitution). Celle-ci est composée de 11 Commissaires électoraux. Elle est en charge de toutes les opérations électorales qu'elle conduit à travers ses démembrements sur l'ensemble du territoire national. Les membres de l'ANE centrale ont un mandat de 7 ans non renouvelable.

La MOE-RAC note que le mandat des anciens membres de l'ANE arrivait à expiration le 24 décembre 2020, à quelques jours des scrutins du 27 décembre 2020. Le projet de loi visant à proroger exceptionnellement le mandat de ces membres jusqu'à la fin du processus en cours n'a pas eu l'assentiment du parlement. Ce qui induisait une rupture dans la conduite des opérations.

Si les pouvoirs publics ont aménagé un système de suivi des nouveaux membres par les anciens, la Mission a relevé de nombreuses tensions au sein de l'organe de gestion des élections. En effet, les nouveaux membres de l'ANE ont maintes fois dénoncé leur mise à l'écart par les anciens. Une telle situation a souvent impacté la cohérence des actions de l'ANE et peut nuire à la pérennité des acquis.

4. L'enrôlement des électeurs et distribution des cartes électorales,

Comme elle le souligne dans son rapport sur l'enregistrement des électeurs et la production/distribution des cartes d'électeur, la MOE-RAC a noté que l'inscription des électeurs en RCA a connu un début poussif. Prévues pour débiter le 22 juin 2020, les opérations ont été reportées au 26 juin avant de connaître un autre ajournement

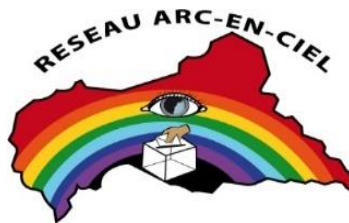
⁶ Entres autres : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1949, le pacte relatif aux droits civils et politiques de 1966, la Charte Africaine de la Démocratie des Elections et de la Gouvernance, la Convention sur l'élimination de toutes sortes de discrimination à l'égard des femmes etc.

⁷ Titre XIII Art.143 :

⁸ Art.95 « la Cour Constitutionnelle est la plus haute juridiction en matière constitutionnelle. Elle est chargée de : « (...)

- Connaitre du contentieux électoral
- Vérifier la régularité des opérations électorales et proclamer les résultats
- Recevoir le serment du président élu (...)

⁹ La décision de la Cour Constitutionnelle n°005/CC.19 du 05 juin 2019 précise que la Loi sur la parité est une loi constitutionnelle.



jusqu'au 30 juin 2020 pour des raisons techniques. Ces opérations ont débuté à Bangui avant de s'étendre progressivement vers l'intérieur du pays.

La Mission a relevé que les opérations d'établissement des listes ont connu de nombreuses vicissitudes. Il s'agit notamment de :

- La mobilisation mitigée des populations dans les centres d'inscription occasionnant plusieurs prorogations des opérations ;
- La faiblesse ou le caractère limité de la communication autour des opérations (sensibilisation) ;
- La gestion approximative des tablettes par les agents de recensement qui ont occasionné la perte des données de certaines localités et surtout la confusion des circonscriptions ;
- La gestion expéditive du contentieux des listes électorales.

En tout état de cause, la Mission a noté une baisse du nombre des électeurs entre 2015 et 2020, passant de 1 900 000 électeurs à 1 800 000 électeurs. Elle a noté la non-prise en compte des réfugiés centrafricains comme cela l'a été par le passé.

La MOE-RAC a surtout relevé la méfiance d'une partie des acteurs politiques liés à l'opposition quant à l'intégrité du fichier électoral. Celle-ci a demandé l'audit dudit fichier.

S'agissant des cartes d'électeur, la MOE-RAC a noté une réelle avancée quant à sa qualité. Elle relève cependant que la distribution des cartes a connu les contrecoups de l'insécurité à l'intérieur du pays. Jusqu'au 23 décembre 2020, aucune autorité ne pouvait informer sur le taux de retrait de ce document nécessaire au vote. C'est sans doute devant la faiblesse de celui-ci et dans le souci d'assurer à tous les citoyens l'accès au vote, que l'ANE a prorogé la date du retrait jusqu'au jour du vote.

5. Les candidatures

L'opération de dépôt de candidature a été réalisée du 1^{er} au 11 novembre 2020. A l'issue de cette période, 22 candidatures à l'élection présidentielle et 1585 candidatures aux élections législatives ont été enregistrées par l'Autorité Nationale des Elections (ANE). Les candidatures ont été transmises à la Cour Constitutionnelle le 13 novembre 2020 pour examiner et vider les contentieux y relatifs.

La Cour a rendu sa décision sur les candidatures aux législatives le 27 novembre 2020 au cours de son audience publique tenue en salle du Tribunal administratif de Bangui. 78 candidatures sur 1558 sont invalidées¹⁰. La Décision de la Cour sur la présidentielle a été rendue le 03 décembre 2020. Sur les 22 candidatures enregistrées et transmises à la Cour, seulement 17 candidats ont vu leurs dossiers validés. 5 candidatures dont celle de l'ancien Chef d'Etat François BOZIZE se sont vues invalidées.

Tout comme, elle le soulignait dans son analyse du contexte politique, la MOE-RAC note que l'invalidation des candidatures de l'ancien Chef d'Etat François BOZIZE et des prétendants issus des groupes armés sont à l'origine de la reprise des hostilités sur le terrain.

La Mission relève, par ailleurs, que si les différents partis politiques en lice pour la présidentielle ont, dans l'ensemble satisfait aux formalités des primaires internes, celles-ci n'ont pas été concurrentielles. Elles sont apparues comme une formalité pour légitimer un candidat naturel. S'agissant des législatives, la Mission a noté la frustration de nombreux prétendants-candidats, surtout du MCU, qui, n'ayant pas bénéficié du parrainage de leur parti, ont préféré se présenter en candidats indépendants.

¹⁰ En autres raisons, on a noté le non paiement de la caution, la condamnation de certains candidats par des juridictions pénales, les poursuites judiciaires enclenchées avec des mandats d'arrêt émis contre des candidats appartenant à des groupes armés ou ayant commis de guerre ou de crime contre l'humanité etc. Cf. Décision n°024/CC/20 du 27 novembre 2020.



6. La campagne électorale

La campagne électorale lancée le 12 décembre 2020 s'est déroulée timidement avant d'être perturbée par l'insécurité alimentée par des éléments des groupes armés.

Le 14 décembre 2020 des attaques jusqu'alors isolées ont été menées contre certains candidats aux législatives en campagne électorale à l'intérieur du pays. Il s'agit de Christ Eric GALLO de la Première Circonscription de Kaga Bandoro ; LAKOJETENE NDONGOBAYE Prince de la circonscription de Mbrès ; Beatrice EPAYE de la circonscription de Markounda. Le candidat NZOUNGO Samuel de la circonscription de Bangassou 2 et son fils ont été poignardés dans les environs de Bangassou par des hommes armés...

Ces attaques sont imputables aux groupes du MPC, 3R, UPC, Anti-balle Ak aile MOKOM, Anti-balle Ak aile NGAÏSSONA qui se sont coalisés sous le syntagme de la Coalition des Patriotes Centrafricains (CPC). Cette coalition a mené des attaques dans plusieurs préfectures du pays comme : l'Ouham, l'Ouham Pendé, l'Ombella M'poko, la Nana Mambéré, la Mambéré kadéï, la Lobaye, ou la Ouaka avec une menace de plus en plus évidente de descendre sur la capitale Bangui.

Constatant, la dégradation du contexte sécuritaire, les partis politiques, réunis au sein de la Coalition de l'Opposition Démocratique 2020 (COD2020) ont annoncé officiellement leur retrait de la campagne électorale ouverte depuis le 12 décembre 2020. Le 22 décembre 2020, le candidat à la Présidentielle Jean Serge BOKASSA du parti politique « Mouvement Kodro ti Mon Kozo ni Si (MKMKS) » a annoncé le retrait de toutes les candidatures de son parti à la présidentielle et aux législatives.

Comme elle le soulignait dans sa dernière déclaration sur la situation sécuritaire et son impact sur le processus électoral, la MOE-RAC note que le contexte sécuritaire a été peu favorable à l'exercice par tous les candidats de leurs activités sur le terrain. Elle relève que le retrait de l'opposition de la campagne électorale a créé une rupture de fait au profit du parti au pouvoir et des candidats indépendants.

7. Les scrutins du 27 décembre 2020

Les scrutins présidentiel et législatif couplés se sont tenus le dimanche 27 décembre 2020 malgré plusieurs incidents qui ont été rapportés par les observateurs électoraux du RAC.

a) Des incidents et de l'environnement général du vote :

Comme l'a relevé la MOE-RAC dans ses communiqués du jour du vote, la ville et Bangui et ses périphéries sont restées calmes. Il y régnait une ambiance de ville morte, sans transport des moto-taxis (interdit par le gouvernement la veille) et sans commerces. Le vote s'y est déroulé de manière paisible (97% des cas). Quelques incidents très isolés ont toutefois été rapportés. Il s'agit de l'Ecole Yangato (5^e Arrondissement) où il y a eu des bousculades liées à l'affluence et l'impatience de voter et l'Ecole Benz-vi (5^e Arrondissement) où une personne a été appréhendée avec plusieurs cartes d'électeur.

A l'intérieur du pays, et dans les préfectures, la situation sécuritaire est restée instable. Si dans la Vakaga, le Haut Mbomou et dans certaines localités des préfectures de l'Ouham Pendé (Paoua), la Kemo (Dékoa et Sibut), l'Ouham (Nana Bakasa et Bouca)... le vote s'est déroulé correctement, il faut souligner que :

- Dans l'Ouham, le vote n'a pas eu lieu à Bossangoa, Batangafo, Nana-Bakassa et Markounda ;
- Dans la Nana Gribizi, il y a eu vote dans une partie de la Kaga Bandoro. Pas à Mbrès ;
- Dans la Nana Mambéré, il n'y a pas eu de vote à Bouar ;
- Dans la Mambéré Kadeï, le vote s'y est déroulé normalement ;
- Dans l'Ouham Pendé, il n'y a pas eu de vote à Paoua et Kouï. A Bozoum, le vote avait commencé avant d'être interrompu par les groupes armés. Il a repris par la suite avec l'intervention de la Minusca, avant d'être à nouveau interrompu ;
- Dans le Mbomou, si le vote a eu lieu à Bangassou, il n'a pas été tenu à Bakouma,
- Dans la Ouaka, il n'y a pas eu de vote à Bakala et Kouango. A Bambari, le vote qui avait commencé à 13h30 au Lycée moderne a été interrompu par des tirs d'armes à feu



- Dans la Kémo, une partie des bureaux de Sibut avait ouvert tandis qu'il n'y avait pas de vote à Dékoa et Galafondo.

En somme, la MOE-RAC note qu'une grande partie des incidents rapportés le jour du vote concerne généralement des zones du territoire national où se retrouvent une majorité de l'électorat.

b) De l'ouverture des bureaux de vote

Sur l'ensemble des bureaux couverts à Bangui, Bimbo et Bégoua, l'on a assisté à un retard généralisé dans l'ouverture (80,35% des cas). Ce retard est estimé entre 30 minutes et 1 heure 30 minutes. Il est imputable au retard dans la mise à disposition du matériel de vote (49% des cas) et la mise en place du personnel électoral.

Une affluence des électeurs était perceptible à l'ouverture des bureaux à Bangui, Bimbo et Bégoua. Elle tient de la présence d'une file devant les bureaux dans 70,52% des cas.

Concernant la présence du personnel électoral et de sécurité, la MOE-RAC a noté que Le personnel de bureaux de vote devait être présent à l'ouverture. Dans 60% des cas, les retards à l'ouverture étaient liés à l'absence de ce personnel. Si le dispositif sécuritaire dans la ville était impressionnant, les observateurs n'ont relevé la présence du personnel de sécurité à l'extérieur des bureaux et centres de vote que dans 64% des bureaux couverts. Les observateurs et représentants de candidats ou de partis étaient autorisés à suivre les opérations (86% de cas).

La MOE-RAC a noté, dès l'ouverture, le non-respect généralisé des mesures qu'implique la lutte contre la propagation de la COVID-19.

c) De l'administration des opérations de vote

Le vote s'est poursuivi dans une relative affluence pendant la journée du 27 décembre. En effet, passée les files du matin, dans environ 55% des cas il n'y avait pas d'affluence en dehors des bureaux. Les urnes étaient convenablement scellées (97% des cas). La présence des femmes dans les files d'attente pouvait être estimée à environ 44 % des votants.

Pour être admis au vote, les électeurs ont vu leur carte contrôlée par le personnel électoral et leur identité toujours croisée avec la liste du bureau de vote (100%). Dans environ 22% des cas, des électeurs se sont vus refuser l'accès au vote principalement pour défaut de carte d'électeur.

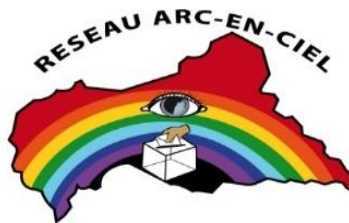
Par ailleurs, la mission du RAC a constaté un grand nombre de votes par dérogation (81,45% des cas). Ce vote s'est fait avec des certificats de radiation délivrés par l'ANE portant la signature de la Présidente sortante, madame Marie-Madeleine N'KOJET Née HOORNAERT en fin de mandat. Les observateurs n'étaient pas en mesure de se prononcer sur la régularité de ces documents.

Le secret du vote a été observé dans l'ensemble des bureaux et le matériel est resté disponible et en quantité suffisante durant tout le vote à Bangui. Il faut relever que dans certains cas (environ 15%), l'épuisement de l'encre indélébile et l'absence de bulletin de vote pour les législatives ont été rapportés. S'agissant de ce dernier cas, il y a eu des interventions de bulletins de vote notamment dans les 2^e, 3^e et 4^e Arrondissements. Le dispositif sécuritaire dans la ville, à l'extérieur des bureaux et centres de vote, est resté visible.

A l'intérieur du pays, le matériel électoral a été détruit par des groupes armés dans certaines localités du nord-ouest telles que Carnot, Niem, Niem Yelewa, Kouï, Kaga Bando 3, Ngaoundaye...

1. De la clôture des scrutins et du dépouillement des suffrages.

La mission a noté que seulement dans 16,12% des cas, les scrutins ont été clôturés à 16 heures conformément à l'article 67 de la Loi portant Code Electoral. Par contre, dans 83,88% des cas, les scrutins ont été clôturés avec un retard de plus d'une heure. Ce retard était dû principalement à la présence d'électeurs dans les files à la clôture (28,57% cas) et au souci du personnel électoral de rattraper le retard accusé à l'ouverture des bureaux.



Si l'éclairage des bureaux de dépouillement était satisfaisant dans la majeure partie des cas (63,74%), par contre dans 36,26 % des cas l'éclairage n'était pas de bonne qualité. Ce qui a conduit certaines opérations de dépouillement à se poursuivre au lendemain du 27 décembre 2020.

S'agissant des procédures de dépouillement, dans la grande majorité des cas, les bulletins dans l'urne ont été comptés et étaient conformes au nombre de bulletins utilisés.

Dans la majorité des cas (85%) le dépouillement s'est fait sans interruption et les membres des bureaux de dépouillement et les représentants des partis des candidats ont rédigé et signé des Procès-Verbaux (PV) de dépouillement. Presqu'aucune réclamation n'a été portée aux présidents des bureaux de vote. Dans environ 33% des cas, les représentants de partis ou candidats ne se sont pas vus délivrer une copie des procès-verbaux.

IV. Conclusion et recommandations

La Mission du RAC note que l'ANE, à travers ses dirigeants et son personnel, a fourni des efforts en vue de l'exécution des tâches qui lui ont été confiées pour relever les défis de l'organisation des élections en RCA. Elle félicite le peuple centrafricain pour la détermination, le calme et la dignité dont il a fait montre dans l'exercice de son droit civique lors de ces élections qui sont si cruciales, non seulement pour la consolidation de la paix et de la démocratie, mais également pour l'avenir du pays.

Certes, après une campagne électorale émaillée d'incidents armés, les opérations de vote et de dépouillement se sont globalement déroulées dans le calme et l'ordre à Bangui et dans certaines localités. Cela a permis aux électrices et aux électeurs centrafricains d'exprimer librement leur choix politique. Toutefois, les insuffisances notées dans l'organisation matérielle des scrutins posent de sérieux problèmes dans le sens de la transparence et de l'équité des chances accordées à toutes les parties prenantes.

La Mission exhorte les uns et les autres à considérer les différentes recommandations suggérées dans le sens d'améliorer ou de reformer les processus électoraux à venir.

Le RAC reste attentif à l'ensemble des opérations post-électorales, notamment la compilation et l'annonce des résultats officiels par les autorités compétentes, la gestion d'un éventuel contentieux électoral et la perspective d'un éventuel second tour pour les scrutins.

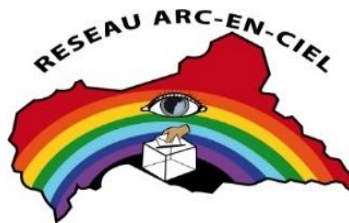
Au regard de ce qui précède, la MOE-RAC recommande :

A l'Autorité Nationale des Elections (ANE) :

- Poursuivre les efforts de modernisation du fichier électoral centrafricain en considérant toutes les initiatives visant à en assurer l'intégrité, la crédibilité et l'inclusivité ;
- Publier les résultats bureau de vote par bureau de vote en prenant le soin de mentionner le nombre des votes par dérogation ;
- Doter tous les bureaux de dépouillement en matériel d'électrification adéquat ;
- Prendre des mesures idoines pour parer au retard dans le déploiement des matériels et du personnel électoral pour la suite du processus électoral ;
- Renforcer les capacités opérationnelles du personnel électoral entre les deux tours pour favoriser une meilleure appropriation des opérations électorales ;
- Doter les bureaux de vote des dispositifs de lavage des mains et prendre les mesures de distanciation physique dans les files d'attentes des bureaux de vote.

Au gouvernement de la République Centrafricaine (RCA)

- Renforcer le plan intégré de sécurisation du processus électoral afin de garantir la sécurité des électeurs et du personnel électoral sur l'étendue du territoire national ;
- Prendre toute action visant à renouer le dialogue entre acteurs politiques centrafricains pour une paix durable en RCA.



Aux partis politiques

- Privilégier les voies légales de contestation des résultats afin de garantir la paix sociale ;
- Sensibiliser leurs militants ou sympathisants à privilégier la tolérance et la culture de la paix ;
- Promouvoir en interne des modes de sélection démocratique des candidats suivant une procédure concurrentielle ouverte à tous, y compris les femmes ;

A la société civile et aux citoyens

- Poursuivre la sensibilisation et l'éducation civique électorale des populations afin d'assurer leur pleine participation au processus électoral ;
- Poursuivre le monitoring des opérations post électorales ou électorales à venir.

Aux partenaires techniques et financiers du processus électoral

- Continuer à appuyer le Gouvernement dans la sécurisation du pays ainsi que des opérations de vote et de dépouillement pour protéger les suffrages citoyens exprimés ;
- Continuer à apporter un appui technique, financier et logistique indispensable à l'organisation des prochaines étapes du processus électoral ;
- Soutenir des initiatives de renforcement des capacités sur le long terme des acteurs nationaux, notamment l'ANE et la société civile, en matière électorale.

Fait à Bangui, le 30/12/2020

Le Coordonnateur National du Réseau Arc-en-Ciel



Abbé Frédéric NAKOMBO